



Direction des Déplacements
Service SEESRM
Contact Mission sécurité Routière - Philippe BLACHE
Tél. : 04 75 75 92 08 Fax. :
Courriel. : pblache@ladrome.fr

ARRETE CONJOINT

ARRETE N° DD18799AP

**La Présidente du Conseil départemental
de la Drôme,**

ARRETE MUNICIPAL N° 1856

Mme/M. le Maire

de la commune de Montmeyran,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Considérant que la sécurité des usagers circulant sur la route départementale D125, sur le territoire de la commune de Montmeyran, hors agglomération, nécessite mise en place d'un Stop,

Sur la proposition du chargé de Mission Sécurité Routière

ARRETEMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TÉL : 04 75 79 26 26

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS, 1, PLACE MANOUCHIAN, BP 2111, 26021 VALENCE CEDEX

ladrome.fr

ARTICLE 1

Les véhicules circulant sur le territoire de la commune de Montmeyran, hors agglomération, sur la branche secondaire désignée ci-après, sont tenus de marquer un temps **d'arrêt** et de **céder le passage** aux usagers circulant sur la route désignée ci-dessous comme prioritaire :

- Branche prioritaire : signalisation AB2, nom de la voie : la route départementale D125 au PLO 29+770

avec

Branches secondaires : signalisation AB4 + AB5, nom de la voie : chemin des Cochettes et chemin de Neyme

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés pris antérieurement dont les prescriptions seraient en contradiction avec celles définies ci-dessus.

ARTICLE 3

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place, par les soins du Centre Technique Départemental (CTD) de Valence et aux frais du département de la Drôme, de la signalisation relative aux prescriptions visées aux articles précédents.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Préfet de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

Mme/M. le Maire de la commune de Montmeyran,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

Mme Muriel PARET, Conseillère départementale du canton de Crest Hôtel du Département
- 26026 VALENCE CEDEX 9

M. Jean SERRET, Conseiller départemental du canton de Crest Hôtel du Département -
26026 VALENCE CEDEX 9

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

M. le Responsable du CTD de Valence

M. Stéphane MANSON, DD/SIG

Mme Amina HAEGEL, Recueil des Actes Administratifs - Département de la Drôme
(sos-courrier@ladrome.fr)

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE - 2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à MONTMEYRAN, le 29 Août 2018

Mme/M. le Maire,

Bernard BRUNET



Fait à Valence , le 22/08/2018

La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de la Direction des Déplacements Adjoint

Pascal-Eric CHOMEL

